

## FLASH INFO du 24/03/2020

Chers adhérents,

La FAQ COVID-19 sera actualisée demain en fonction des ordonnances qui vont être présentées demain matin en conseil des ministres et qui apporteront des précisions quant à l'ensemble des mesures d'accompagnement.

Nous vous envoyons aujourd'hui :

### **COMMUNICATION SPECIFIQUE D'E.BORNE POUR NOTRE SECTEUR**

La communication d'hier soir d'E.Borne spécifiquement sur le secteur de la gestion des déchets à la suite de notre échange avec elle dans l'après-midi. En synthèse :

- A la demande du secteur, E.Borne a réaffirmé le caractère essentiel de l'activité de gestion des déchets pour le maintien de la salubrité publique et a précisé les mesures pour accompagner notre secteur pendant la période de crise
- Le Gouvernement s'engage à permettre aux collaborateurs d'assurer leur mission dans le respect des consignes sanitaires et de faciliter l'accès aux équipements de protection individuels
- Réaffirmation de la nécessité de poursuite de la sous-traitance associée à notre activité
- Communication aux citoyens des règles des gestes sanitaires essentiels pour les mouchoirs, masques et gants usagés

### **MISE A DISPOSITION D'UNE HOTLINE POUR LES DIRIGEANTS**

Depuis hier soir, **les dirigeants de sociétés pourront appeler un numéro vert gratuit, le 0 800 94 25 64**, qui les mettra en contact avec des professionnels de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises : les administrateurs et mandataires judiciaires.

### **RETARD DE PAIEMENT**

**FEDEREC est à l'action pour débloquer les situations de retard de paiement de la part d'entreprises françaises, faites-nous remonter vos difficultés éventuelles et le Président de FEDEREC interviendra rapidement auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics**

**ACTUALISATION DES MESURES ECONOMIQUES ET FISCALES** : note en pièce jointe

### **PRIME D'INTERESSEMENT**

Le Ministre Bruno LE MAIRE a confirmé ce matin que la prime de 1.000 euros défiscalisée que les entreprises peuvent verser à leurs salariés mobilisés pendant la crise sanitaire du coronavirus ne sera plus soumise à un accord d'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés

### **CHOMAGE PARTIEL**

Un guide sous forme d'arbre pour tester son éligibilité au chômage partiel : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-employeurs-etes-vous-eligibles-a-l-activite-partielle>

### **MESURES SANITAIRES**

- Affiche sur la responsabilité de l'employeur (en PJ)
- Guide de bonnes pratiques réalisé par l'UIMM (en PJ)

**CONTROLE TECHNIQUE** : communiqué de presse en PJ

- Une tolérance de trois mois est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites des véhicules légers.
- Compte tenu des enjeux majeurs de sécurité, le contrôle technique des poids lourds et des véhicules employés au transport en commun de personnes doit continuer. Toutefois une tolérance de quinze jours est accordée pour les délais du contrôle technique de ces véhicules lourds

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Cordialement,

Manuel BURNAND  
Directeur Général